

DÉCISION N°D-2025-139

DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2025-008 RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CONNEXES DES BATIMENTS DE LA VILLE AVEC FOURNITURE ET GESTION DE COMBUSTIBLES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de reconduire les prestations liées au marché n° 2025-08 d'entretien et d'exploitation des installations thermiques et connexes des bâtiments de la ville avec fourniture et gestion de combustibles,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2025-008 avec la société ENGIE SOLUTIONS SA, BATIMENT OLYMPE, 23 RUE JULES RIMET, CS 50006 - 93631 LA PLAINE SAINT DENIS,

Article 2 : PRÉCISE que le marché est rémunéré sur la base des prix indiqués au bordereau des prix mixtes.

Article 3 : DIT que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : D'IMPUTER sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché n° 2025-008.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/09/2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

